

## CONDITIONS D'ACCEPTATION

# Fermentation et compostage

Le flux consiste uniquement en ce qui est défini dans l'offre de prix et satisfait aux paramètres de qualité et/ ou la composition comme mentionné dans l'offre de prix.

Si et dès qu'il y aurait des modifications dans le flux ou dans le processus de la réalisation du flux, le client mettra le collecteur au courant par écrit.

Quand cette modification entraîne des coûts supplémentaires, les prix pourront être adaptés de manière unilatérale et rétroactive.

Le client satisfera aux prix modifiés dès la première demande.

Le flux à collectionner est pur et libre de déchets ménagers, des produits dangereux et toxiques, etc. Le flux doit être conforme à VLAREA annexe 4.2.1.

Il faut présenter une analyse conforme avant le premier transport. Cette analyse date d'il y a un an au maximum et pour des boues 6 mois au maximum.

Le flux n'a pas d'influence désavantageuse sur le processus de traitement des installations du collecteur/ troisième parti, ni à court ni à long terme.

Le producteur est et reste responsable de la qualité et la composition du flux et ceci jusqu'au processus de traitement chez le centre de traitement final.

Si ce centre de traitement final refuserait le flux à cause de la modification de composition, ou facturerait des frais supplémentaires, le client y satisfera dès la première demande.

Le flux livré correspond entièrement à la demande.

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser le chargement concerné et/ ou de facturer les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement et au traitement.